



Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 38**

**Ayant pour objet l'adhésion et la participation financière de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE17)**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE17),**

**Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023 et 2025-02-08 du 25.02.2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de partenaires,**

**Considérant que, Le CAUE 17 est investie d'une mission de service public. Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Qu'il mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions renforcées pouvant être formalisées par des conventions.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter de l'année 2025 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime afin de bénéficier de ses services renforcés d'études, conseils et expertises dans la réflexion sur les questions urbanistiques, architecturales et paysagères.

**ARTICLE 2 :**

Le règlement par la Communauté de Communes Aunis Sud, d'une cotisation annuelle au CAUE 17, fixée annuellement par son Conseil d'Administration. Ainsi, pour l'exercice 2025 cette cotisation s'élève à 0,10 € par habitant soit un total de 3 287,50 €.

**ARTICLE 3 :**

La participation financière de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'exercice des missions du CAUE que sont le conseil aux particuliers et aux collectivités, pour un coût global forfaitaire de 647,90 Euros, au litre de 2025.

**ARTICLE 3 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime.

AR Prefecture

017-200041614-20250403-2025D38-DE  
Reçu le 07/04/2025

Fait à Surgères,  
Le 3 avril 2025  
Le Président

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20250403-2025D38-DE  
le : 07 AVR. 2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 9/04/2025

**Auteur de l'acte** : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.